

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 novembre 2015

Présents : BIGLIA Jean-Paul, Maire, BABOLAT Coraline, BONNARD Paul, DURAND Maëli, JACQUEMIN Emilie, JOUX Alexandre, LASSEIGNE Paul.

Absents : GIRAUD Sylvain et JANIN Éric

Secrétaire : Madame JACQUEMIN Emilie a été élue secrétaire de séance.

1 – Communauté de Communes : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit le renforcement des intercommunalités, plus intégrées, de plus grande dimension, pour intégrer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale.

Vu les critères démographiques fixés par la loi n°2015-991 et les seuils minima de population pour créer une intercommunalité à savoir 15 000 habitants sauf dérogation pour les EPCI ayant plus de 50% de leurs communes en zone de montagne, auquel cas ce seuil est ramené à 5 000 habitants.

Vu le chiffre de population de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes qui est inférieur à 5 000 habitants.

Vu la proposition du Préfet de l'AIN présenté à la CDCI du 12 octobre 2015 faisant état de la fusion des EPCI suivants : CCPA (Plaine de l'Ain), CCVA (Vallée de l'Albarine) et CCRCP (Rhône Chartreuse de Portes).

Vu le vote intervenu lors du dernier conseil communautaire du 17 septembre 2015 faisant état d'une demande des délégués pour rejoindre la CCPA par 17 voix POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Après avoir entendu monsieur le Maire présenter les arguments de monsieur le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

- Approuve la proposition de Monsieur le Préfet de l'AIN de fusionner les 3 Communautés de Communes (sauf les communes d'HOSTIAZ et EVOSGES).
- Dit que notre bassin de vie est majoritairement orienté vers la Plaine de l'AIN (Lagnieu et Ambérieu en Bugey),
- Précise que notre territoire est complémentaire de celui de la CCPA (tourisme),
- Demande à Monsieur le Préfet de ne pas disperser les communes de notre Communauté de Communes dans différentes communautés de communes voisines afin que ne soient pas bouleversées les solidarités et les échanges acquis de longue date.
- Confie au Conseil Communautaire la conduite des discussions permettant de mener à bien la fusion.

2 - Appartement communal : choix du locataire :

Le Conseil Municipal attribue le logement au 25 montée de l'Eglise à Mme Ombeline FONTAINE.